



# In Extenso

## **LNA SANTE**

*Société Anonyme au capital de 19 514 072 €*

**7, boulevard Auguste Priou**

**44 120 VERTOUC**

*RCS NANTES 388 359 531*

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Sur l'augmentation du capital**

**Assemblée générale du 22 juin 2022**

**Résolution n° 28**



**Expertise Audit Advisory**

145 Avenue Thiers  
33100 BORDEAUX

# In Extenso

**IN EXTENSO AUDIT**

106 Cours Charlemagne  
69002 LYON

## **LNA SANTE**

*Société Anonyme au capital de 19 514 072 €*

**7, boulevard Auguste Priou**

**44 120 VERTOU**

*RCS NANTES 388 359 531*

-----

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Sur l'augmentation du capital  
Assemblée générale du 22 juin 2022  
Résolution n° 28**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires de cinq millions cinq cent mille (5.500.000,00) euros, destinée à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières) destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé et de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes ou d'une situation intermédiaire et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Bordeaux et Nantes  
Le 16 Mai 2022  
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



**Expertise Audit Advisory**  
**Christophe ROUSSELI**



**IN EXTENSO AUDIT**  
**Françoise GRIMAUD PORCHER**